

N° 90

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 décembre 1981.

PROJET DE LOI

*portant validation d'inscriptions d'étudiants en seconde année
des unités pédagogiques d'architecture,*

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. PIERRE MAUROY,

Premier Ministre,

PAR M. ROGER QUILLIOT,

Ministre de l'Urbanisme et du Logement.

(Renvoyé à la Commission des Affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle
d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de loi a pour objet de valider la décision du Ministre de l'Urbanisme et du Logement, en date du 18 septembre 1981, autorisant à s'inscrire en deuxième année de premier cycle les étudiants des unités pédagogiques d'architecture figurant sur les listes complémentaires établies pour l'année universitaire 1980-1981 par les jurys des épreuves de fin de première année.

Ces inscriptions dérogeaient en effet aux dispositions du décret n° 78-265 du 8 mars 1978 fixant le régime des études conduisant aux diplômes d'architecte diplômé par le Gouvernement, de l'arrêté de la même date fixant les règles nationales relatives aux épreuves de fin de première année des études d'architecture et de l'arrêté du 26 juin 1980 fixant le nombre maximum d'étudiants admis à l'issue de l'année universitaire 1980-1981 en seconde année de premier cycle des unités pédagogiques d'architecture.

Aux termes de ces dispositions, ne pouvaient accéder en seconde année, dans la limite d'un quota fixé pour chaque établissement avant le début de l'année universitaire, que les étudiants ayant subi avec succès les épreuves de fin de première année.

Alors qu'un mouvement de grève s'amorçait dans certains établissements pour protester contre le système des quotas, M. le Ministre de l'Équipement et des Transports, dans une note en date du 3 juin 1981, décidait de permettre aux jurys d'inscrire sur des listes complémentaires, hors quota, des étudiants qu'ils jugeaient aptes à poursuivre des études en seconde année. Cette procédure permettait de distinguer les étudiants reçus dans le cadre du quota, pour lesquels ne se posait aucun problème juridique, de ceux déclarés aptes en sus du quota pour lesquels une procédure de régularisation est nécessaire. Les modalités techniques de cette procédure ont été d'ailleurs précisées dans une lettre du Directeur de l'architecture en date du 10 juin 1981.

L'objectif politique était de substituer à un système de sélection purement quantitative, fondé sur la détermination annuelle par l'administration d'un *numerus clausus*, une sanction de nature pédagogique dont la responsabilité incombait aux jurys.

Les épreuves de fin de première année, lorsque cette décision fut connue, se déroulèrent conformément aux textes précités ; leur régularité est attestée par les Directeurs des établissements.

La loi de validation qui vous est présentée permettra donc de régulariser la situation des étudiants inscrits en seconde année de premier cycle, en dehors des quotas fixés pour l'année 1980-1981, sans attendre un éventuel contentieux qui risquerait de remettre en cause le *cursus* de ces étudiants.

PROJET DE LOI

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Ministre de l'Urbanisme et du Logement,
Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi portant validation d'inscriptions d'étudiants en seconde année des unités pédagogiques d'architecture, délibéré en Conseil des Ministres après avis du Conseil d'Etat, sera présenté au Sénat par le Ministre de l'Urbanisme et du Logement qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique.

Sont validées, sauf erreur ou fraude, les inscriptions en deuxième année du premier cycle des études dans les unités pédagogiques d'architecture, de étudiants figurant sur les listes complémentaires établies pour l'année universitaire 1980-1981 par les jurys des épreuves de fin de première année.

Fait à Paris, le 2 décembre 1981.

Signé : PIERRE MAUROY.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre de l'Urbanisme et du Logement,

Signé : ROGER QUILLIOT.